



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 22 Mai 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Objet : ZAE Erbaiolu – Transfert du patrimoine immobilier de la CAB – 4^{ème} phase – PV de transfert

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 22 mai à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 16 mai 2023.

PRÉSENTS : BATESTTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul.

ONT DONNE POUVOIR :

MALAFRONTE Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
MASSONI Jean-Joseph	à	ROMITI Gérard
MILANI Jean-Louis	à	SAVELLI Pierre
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène
PERFETTINI Martine	à	LEONARDI Jean-Charles
TIMSIT Christelle	à	POLISINI Ivana

ABSENTS :

MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. Pierre-Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

Objet : ZAE Erbaiolu – Transfert du patrimoine immobilier de la CAB – 4^{ème} phase – PV de transfert

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 décembre 2021 entérinant les modalités à mettre en œuvre dans le cadre du transfert des actifs immobiliers de la ZAE d'Erbajolo au profit de la Communauté d'Agglomération de Bastia consécutif à la fin de la concession de la ZAE au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date 31 janvier 2022 approuvant la première phase du transfert des actifs immobiliers de la ZAE ainsi que le PV de transfert s'y rattachant comprenant les bâtiments, les terrains objet de compromis ainsi que ceux ayant fait l'objet d'agréments ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date 23 mai 2022 approuvant la deuxième phase du transfert des actifs immobiliers de la ZAE ainsi que le PV de transfert s'y rattachant comprenant les biens immobiliers résiduels à commercialiser, hors voiries, délaissés de route et VRD ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2023 approuvant la troisième phase visant à transférer certaines parcelles, délaissées de voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une quatrième phase en raison d'une erreur du cadastre qui a porté à tort les parcelles BM 908 et BM 910 à la Communauté d'Agglomération de Bastia alors qu'elles étaient la propriété de la SEM. Ces parcelles sont déclinées dans le procès-verbal ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mai 2023 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

Le procès-verbal de transfert des actifs, ci-annexé ;

AUTORISE

Le président à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO